

# INDIVIDUAL GRIEVANCE PRESENTATION (FPSLRA s. 208) PRÉSENTATION D'UN GRIEF INDIVIDUEL (LRTSFP a. 208)

## PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI

PLEASE PRINT EN LETTRES MOULÉES			RA Grievance No		UTE Grievance No.	
SECTION 1—TO BE COMPLETED BY EMPLOYEE-À REMPLIR PAR L'EMPLOYÉ-E			de grief de l'ARG		N° de grief du SEI	
Surname—Nom de famille Given Names—Prénom			Work Telephone No. N° téléphone au travail			
Home Address—Adresse du domicile			Home Telephone No. N° téléphone du domicile			
			Personal Email Courriel personnel			
Branch and Division—Direction générale et division	Section		ber—Numéro de	_		
Work Location—Lieu de travail	Shift—Période de travail	Natio		Regional-Région Status—Statut de		
Position Title (group and level) —Titre du poste (groupe et niveau)			Substantive Acting Other Poste d'attache Intérimaire Autres			
Describe the details of your grievance; refer to relevant articl have violated the terms and conditions of your employment.	es of your collective agreement, arbit	al awards, federal statute	s and/or regulatio	ons, or other docu	ments that you consider	
Énoncez les détails qui ont donnés lieu à votre grief. Faites u autres documents que vous considérez ont portés atteinte aux			décisions arbitral	es, lois et/ou règl	ements fédéraux, ou tous	
В						
Corrective action(s) requested—Mesures correctives demand	ées					
Signature of Employee—Signature de l'employé-e			Date			
SECTION 2—TO BE COMPLETED BY A REPRES À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTA			ÉGOCIATEU	R		
Approval for presentation of grievance relating to collective agree Autorisation est donnée, par la présente, de présenter le grief relat					ployé-e.	
Signature of Bargaining Agent Representative - Signature du /de la représentant-e de l'agent négociateur Date						
Bargaining Agent - Agent négociateur PSAC - AFPC	Program Delivery and Administr des programmes et des services ac		n Local No.	- N° Section loca	le	
Name of local representative of bargaining agent - Nom du representant-e local-e de l'agent négociateur  Telephor		Telephone No N° téle	phone Emai	l Address - Adre	sse électronique	
Address for contact - Adresse pour fins de communications						
SECTION 3—TO BE COMPLETED BY IMMEDIA À REMPLIR PAR LE / LA SUPERVI				ABLE LOCA	L	
Name and Title of Management Representative - Nom et titre du						
Signature		Date	Received - Date d	le réception		

#### **INSTRUCTIONS**

#### THE GRIEVANCE PROCESS

- A. When a grievance relates to matters other than classification or disciplinary action resulting in termination, you may present a grievance at the first level no later than twenty-five days after the day you were notified of, or otherwise became aware of, an action or circumstances giving rise to your grievance.
- B. Where a grievance relates to classification or to disciplinary action resulting in termination, you may present a grievance directly at the final level no later than the twenty-fifth day after the day you were notified of, or became aware of, an action or circumstances giving rise to your grievance.
- C. If you are not satisfied with the decision you received at any level, you may transmit your grievance, by using the grievance transmittal form, to the next higher level no later than ten days after the day you received the decision.
- D. If at any level you do not receive a decision within fifteen days, you may transmit your grievance by using the transmittal form to the next higher level within the next ten days.
- E. Time limits exclude Saturdays, Sundays, and holidays. If you fail to observe the time limits, management is entitled to treat your grievance as having been abandoned.
- F. If your grievance relates to the application or interpretation of a collective agreement or arbitral award, or to disciplinary action resulting in suspension, termination, or financial penalty, you may proceed beyond the final level of the grievance process to adjudication.

#### **HOW TO COMPLETE THIS FORM**

#### **GENERAL**

Complete and present this form within the prescribed time limits to your immediate supervisor or local officer-in-charge. He or she will sign it and return a copy to you. If it is not possible for you to present the form personally, you may mail it.

### **SECTION 1**

To be completed in full by employee.

#### **SECTION 2**

To be completed by the representative of the Bargaining Agent, where applicable. If your grievance deals with the interpretation or application of a collective agreement or an arbitral award, you cannot present the grievance unless the Bargaining Agent of your bargaining unit approves it and represents you. When your grievance is of this nature, this section must be completed by an authorized representative of the bargaining agent.

#### **SECTION 3**

To be completed by the immediate supervisor or the local officer in charge to whom you present your grievance. A copy will be returned to the employee.

#### INSTRUCTIONS PROCÉDURE DE GRIEFS

- A. Lorsque le grief n'a pas trait à la classification ou à une mesure disciplinaire entraînant le licenciement, vous pouvez présenter un grief au premier palier au plus tard vingt-cinq jours après avoir été averti ou après avoir pris connaissance d'une autre façon des faits ou circonstances donnant lieu à votre grief.
- B. Lorsqu'un grief a trait à la classification ou à une mesure disciplinaire entraînant le congédiement, vous pouvez présenter le grief directement au dernier palier, au plus tard le vingt-cinquième jour suivant celui où vous avez été avisé ou celui où vous avez eu connaissance d'une action ou situation donnant lieu à votre grief.
- C. Si la décision rendue à un palier quelconque ne vous satisfait pas, vous pouvez à l'aide du formulaire de transmission des griefs transmettre votre grief au palier suivant, au plus tard dans les dix jours qui suivent la date où on vous a communiqué la décision.
- D. Si dans les quinze jours vous n'obtenez pas une décision à un palier quelconque, vous pouvez à l'aide du formulaire de transmission, transmettre votre grief au palier suivant dans les dix jours qui suivent.
- E. Les délais ne comprennent pas les samedis, les dimanches et les jours fériés. Si vous ne respectez pas les délais prescrits, la direction a le droit de présumer que vous avez renoncé à votre grief.
- F. Si votre grief a trait à l'application ou à l'interprétation d'une convention collective ou d'une décision arbitrale, ou à une mesure disciplinaire entraînant la suspension, le licenciement ou une peine pécuniaire, vous avez le droit après le palier final de la procédure d'instruction des griefs, de recourir à l'arbitrage.

#### **COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE**

#### **GÉNÉRALITÉS**

Remplissez le formulaire et présentez-le, dans les délais prescrits, à votre superviseur-e immédiat-e ou au fonctionnaire responsable local. Celui-ci doit signer et vous remettre un exemplaire du formulaire. Si vous ne pouvez remettre le formulaire en main propre, veuillez le poster.

#### **SECTION 1**

Cette section soit être remplie intégralement par l'employé(e).

#### SECTION 2

Cette section doit être remplie par le / la représentant-e de l'agent négociateur, s'il y a lieu. Si votre grief a trait à l'interprétation ou à l'application d'une convention collective ou d'une décision arbitrale, vous n'avez pas le droit de le présenter sans l'autorisation de l'agent négociateur de votre unité de négociation, et sans que celui-ci ne vous représente. Si le grief est de cette nature, la présente section doit être remplie par un-e représentant-e autorisé-e de l'agent négociateur.

#### **SECTION 3**

Cette section doit être complétée par le / la superviseur-e immédiat-e ou le fonctionnaire responsable local à qui vous présentez votre grief. Une copie sera remise à l'employé(e).